Le Vésinet
Ville-parc

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS

1288-01 AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE - *APPROUVEE*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno CORADETTI, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE d'adapter le contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant,

APPROUVE l'évolution de taux y afférente,

AUTORISE à cette fin, Monsieur le Maire, à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre,

PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1288-02 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - *APPROUVEE*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno CORADETTI, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des emplois tel que présenté ci-dessus et modifiant les effectifs en conséquence :

- Nombres de postes ouverts au tableau des emplois avant modifications : 333
- Nombre de créations de postes (grades) : 52
- Nombre de suppressions de postes : 51

- Nombre de postes ouverts au tableau des emplois après modifications : 334

PRÉCISE que les crédits prévus au budget 2022, chapitre 012, tiennent compte de cette modification.

1288-03 REGLEMENT INTERIEUR DE LA PETITE ENFANCE - *APPROUVEE*

Après avoir entendu l'exposé de Madame Gabrielle CARRE, conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des structures d'accueil des enfants de moins de six ans de la Ville du Vésinet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

1288-04 CONVENTION D'OCCUPATION DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ENTRE L'UNION SPORTIVE DU VÉSINET (USV) ET LA VILLE POUR LA SAISON 2022-2023 - *APPROUVEE*

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sabine DELPEUCH, Maire-Adjoint en charge du Sport, de la Jeunesse et des Associations Sportives, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention d'occupation des bâtiments et d'équipements municipaux entre la Ville et l'USV, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

1288-05 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'UNION SPORTIVE DU VÉSINET (USV) POUR LA SAISON 2022-2023- *APPROUVEE*

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sabine DELPEUCH, Maire-Adjoint en charge du Sport, de la Jeunesse et des Associations Sportives, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'USV pour la saison 2022–2023, annexée au présent projet de délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

1288-06 BUDGET STATIONNEMENT SOUTERRAIN – DECISION MODIFICATIVE N°1 - *APPROUVEE*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget stationnement souterrain, se présentant dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - Objet	Dépense
Chapitre 67- Charges exceptionnelles	3 900,00
673 – titres annulés sur exercice antérieur	*3 900,00*
Chapitre 011 – Charges à caractère général	-3 900,00
6156 – Maintenance	*-3 900,00*

TOTAL	***0,00***

1288-07 STATIONNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE - *APPROUVEE*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOPTE la création de l'abonnement mensuel réduit à 50% pour les professionnels de santé avec prise d'effet au 1er septembre 2022.

AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en place ce dispositif ainsi que tout document y afférent.

1288-08 TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - *APPROUVEE*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

FIXE les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

Montant de la redevance pour prise de vues cinématographiques :

Forfait camion ou remorque par unité et par jour	200,00 €
Forfait base vie ou tente	100,00 €
Occupation d'un bâtiment public	2 500,00 €

Montant des droits de voirie applicable aux commerces ambulants :

Tarif annuel pour les installations <8m de long	260,00 €

Montant des tarifs de location des salles communales

Location de toute salle (sauf salle des conférences et salle 1er étage du FORUM)	200,00 €

Montant du tarif des droits de voirie et d'occupation du sol

Bennes / Professionnel / jour	50,00 €
Bennes / particulier / jour	35,00 €

Montant des droits de voirie pour des événements municipaux (Marché de Noël, La Marguerite…)

Forfait ½ journée	35,00 €
Forfait journée	70,00 €

DIT que ces nouveaux tarifs entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2022 ;

RETIRE les tarifs concernant les droits de place des taxis et ceux concernant les locations des installations sportives municipales.

1288-09 CONSERVATOIRE GEORGE BIZET : TARIF SUPPLEMENTAIRE - *APPROUVEE*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

FIXE le nouveau tarif pour le conservatoire Georges Bizet comme suit :

Danse jazz – extérieur	486,00 €

DIT que ce nouveau tarif entre en vigueur à compter du 1er septembre 2022.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

1288-10 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE France (SIGEIF) – ANNEE 2020 - *APPROUVEE*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité du service public du gaz et de l'électricité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2020.

1288-11 COMMUNICATION DES RAPPORTS DE CONTROLE DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE (2020) ET DE GAZ (2019) DU SIGEIF

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité 2020 et du rapport de contrôle de la concession de distribution publique de gaz 2019 du SIGEIF.

1288-12 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA BOUCLE - *APPROUVEE*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du syndicat intercommunal à vocation multiple de la boucle.

1288-13 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SICGP – ANNEE 2020 - *APPROUVEE*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité du SICGP pour l'année 2020.

1288-14 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – ANNEE 2020 - *APPROUVEE*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye pour l'année 2020.

1288-15 OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR BRUNO CORADETTI - *APPROUVEE*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, et après en avoir délibéré à la majorité (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) avec 25 voix pour et 6 voix contre (M. de CHAMBORANT, Mme CABOSSIORAS, M. GROUCHKO), le Conseil municipal :

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Bruno CORADETTI dans le cadre de l'action en justice qu'il a engagée et dans les conditions ci-avant décrites.

AUTORISE M. le Maire à prendre et à signer toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait au Vésinet, le 8 juillet 2022

Le Maire,

Bruno CORADETTI

Département des Yvelines

Le Vésinet
Ville-parc

Date de convocation : 01/07/2022

Date de l'affichage : 01/07/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 30

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 1

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-01-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DU VÉSINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 07 juillet à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 1er juillet 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno CORADETTI, Maire.

PRÉSENTS : M. CORADETTI, Maire, M. MAETZ, Mme ROMAN, M. GUEREMY, Mme VICQ-APPAS, M. FAOUSSI, Mme DORO, Mme DELPEUCH Maires adjoints.

M. MANDAGARAN, Mme CARRE, Mme LONARDI, M. ASSOUS, M. HENTZ, M. FELLBOM, M. VIDAL, Mme PENTECOSTE, Mme de MENGIN FONDRAGON, M. GRIPOIX, M. GROUCHKO, M. GOETSCHY, M. de CHAMBORANT, M. MOLLY-MITTON Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme LE ROUX a donné pouvoir à Mme VICQ-APPAS
Mme BRAUN-PIVET a donné pouvoir à M MAETZ
M. LE MASSON a donné pouvoir à Mme LONARDI
M. ALLEMAN a donné pouvoir à M. GUEREMY
Mme BELOUAH a donné pouvoir à Mme ROMAN
M. BURG a donné pouvoir à M. de CHAMBORANT
Mme PONCELET a donné pouvoir à M. GOETSCHY
M. GLUCK a donné pouvoir à M. GROUCHKO

ABSENT :

Mme NANOUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROMAN

1288-01	AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE	Accusé de réception en préfecture 078-217805504-20220707-128801-DE Date de réception préfecture : 11/07/2022

Délibération présentée par Monsieur Bruno CORADETTI, Maire.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants (anciennement loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants),
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques),
Vu la délibération n°1265-04 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2019 actant l'adhésion de la Ville du VESINET au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 14 avril 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL qui le souhaitent, dans le cadre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales,

Vu les pièces contractuelles du contrat-groupe d'assurance statutaire,

Considérant la possibilité, pour chaque collectivité adhérente au contrat-groupe de plus de 30 agents CNRACL d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales,
Considérant la proposition de l'assureur de majorer le taux de cotisation de 0,13% de la masse salariale assurée au titre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.
Considérant que dans le cadre de la conclusion d'un avenant au contrat groupe permettant d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires, le taux de cotisation de la collectivité passera de 1.68 % à 1.81 % avec effet rétroactif au 1er janvier 2022,
Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission Personnel - Organisation du 27 juin 2022 ;

B) ENONCE, EXPLICATION ET APPLICATION DE LA REGLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la ville du Vésinet est actuellement adhérente au contrat-groupe d'assurance statutaire du CIG en partenariat avec Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur). L'adhésion à un tel contrat

permet à la ville de se prémunir financièrement des absences pour raison de santé des agents CNRACL.

Accusé de réception préfecture
078-217806504-20220707-1288-01-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Dans le cadre de ce contrat-groupe, le Centre de Gestion de la Grande Couronne a informé la ville du Vésinet de son choix d'adapter, ou non, son contrat en vue de le mettre en adéquation avec les récentes évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

En effet, plusieurs décrets ont modifié les engagements statutaires des collectivités envers leurs agents à savoir :

- **Le décret n°2021-176 du 17 février 2021**, prorogé par le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021, qui modifie les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé et les améliore sensiblement. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire mais est déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces dispositions sont favorables aux ayants droit, avec notamment la prise en charge du régime indemnitaire. Ces dispositions ont pour effet, en moyenne, de doubler le montant à verser dans le cadre du capital décès ;
- **Le décret n°2021-846 du 29 juin 2021** qui fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail ;
- **Le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021** relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.

Cet accord doit se matérialiser par un avenant.

En cas de conclusion d'un avenant en ce sens, les garanties seront accordées rétroactivement à compter du 1er janvier 2022 et le taux de cotisation initial sera majoré de 0,13% (taux proratisé sur les mois restants pour 2022).

Monsieur le Maire propose la conclusion d'un avenant au contrat groupe permettant d'adapter ce contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires, le taux de cotisation de la collectivité passera ainsi de 1.68 % à 1.81 % avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

C) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno CORADETTI, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE d'adapter le contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant,

APPROUVE l'évolution de taux y afférente,

AUTORISE à cette fin, Monsieur le Maire, à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre,

PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2022,

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-01-DE
Date de réception préfecture : 14/07/2022

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente délibération publiée le 13/07/22
est exécutoire à la date du 13/07/22
en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982

Au Vésinet, le 13.07.2022
Le Maire

MAIRIE DU VÉSINET (Yvelines)

Le Maire,

VILLE DU VÉSINET (Yvelines)

Bruno CORADETTI

Département des Yvelines

Le Vésinet
Ville-parc

Date de convocation : 01/07/2022

Date de l'affichage : 01/07/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 32

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-02-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DU VÉSINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 07 juillet à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 1er juillet 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno CORADETTI, Maire.

PRÉSENTS : M. CORADETTI, Maire, M. MAETZ, Mme ROMAN, M. GUEREMY, Mme VICQ-APPAS, M. FAOUSSI, Mme DORO, Mme DELPEUCH Maires adjoints.
M. MANDAGARAN, Mme CARRE, Mme LONARDI, M. ASSOUS, M. HENTZ, M. FELLBOM, M. VIDAL, Mme PENTECOSTE, Mme de MENGIN FONDRAGON, M. GRIPOIX, M. GROUCHKO, M. GOETSCHY, M. de CHAMBORANT, Mme CABOSSIORAS, M. MOLLY-MITTON Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme LE ROUX a donné pouvoir à Mme VICQ-APPAS
Mme BRAUN-PIVET a donné pouvoir à M MAETZ
M. LE MASSON a donné pouvoir à Mme LONARDI
M. ALLEMAN a donné pouvoir à M. GUEREMY
Mme BELOUAH a donné pouvoir à Mme ROMAN
M. BURG a donné pouvoir à M. de CHAMBORANT
Mme PONCELET a donné pouvoir à M. GOETSCHY
Mme POLITIS a donné pouvoir à Mme CABOSSIORAS
M. GLUCK a donné pouvoir à M. GROUCHKO

ABSENT :
Mme NANOUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROMAN

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-02-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

1288-02 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Délibération présentée par Monsieur Bruno CORADETTI, Maire.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique et notamment l'article L313-1,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois de direction des Communes,
Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
Vu la délibération n°1286-05 du Conseil municipal en date du 31 mars 2022 portant modification du tableau des emplois,

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission Personnel - Organisation du 27 juin 2022 ;
Considérant l'avis formulé par le Comité technique le 30 juin 2022,

B) ENONCE, EXPLICATION ET APPLICATION DE LA REGLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Dans le cadre de mobilités de personnel et d'évolutions de service, il est nécessaire de procéder à l'actualisation suivante du tableau des emplois.

Certaines mises à jour sont des régularisations.

I - Evolution des besoins des services (balance entrées/sorties)

Dans le cadre de l'évolution de l'organigramme général de la commune :

Est créé :

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-02-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- Un (1) emploi de Directeur du pôle Ressources, cadre d'emplois des attachés territoriaux – Catégorie A,

- Un (1) emploi de Directeur du pôle Protection du Site et Cadre de Vie, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – Catégorie A,

- Un (1) emploi de Directeur du pôle Vie Citoyenne, Attractivité et Solidarités, cadre d'emplois des attachés territoriaux – Catégorie A,

Est supprimé :

- L'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services

Dans le cadre de l'accroissement du territoire (ZAC Princesse), il convient de renforcer les effectifs du service de Propreté Urbaine,

Est donc créé :

- Un (1) poste d'agent de propreté urbaine, au grade d'adjoint technique territorial – Catégorie C, à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions ci-dessus peuvent être exercées par un agent contractuel de la catégorie A, B ou C dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53.

II – Ajustement des postes

Dans le cadre d'une évolution de carrière (concours) :

Est créé :

- L'emploi de Chef du service carrière et paie, au grade de rédacteur territorial – Catégorie B.

L'emploi de Chef du service carrière et paie, au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe – Catégorie C, sera supprimé dans un second temps à la titularisation de l'agent.

Dans le cadre d'une évolution de carrière (changement de statut) :

Est supprimé :

- L'emploi d'assistante administrative, au grade d'adjoint administratif principal de première classe – Catégorie C,

Est créé :

- L'emploi d'assistante administrative, au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe – Catégorie C.

Dans le cadre d'une titularisation par voie de promotion interne, il convient de :

Supprimer :

Accusé de réception préfecture
013-211406564-20220707-1288-02-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- Un (1) emploi de Responsable de la Restauration Scolaire, au grade d'animation principal de première classe.

Dans le cadre de l'intégration des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B (décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021) :

Sont supprimés :

- 29 postes d'auxiliaires de puériculture territoriaux principal de première classe – Catégorie C,
- 19 postes d'auxiliaires de puériculture territoriaux principal de deuxième classe – Catégorie C,

Sont créés :

- 29 postes d'auxiliaires territoriaux de classe supérieure – Catégorie B,
- 19 postes d'auxiliaires de puériculture territoriaux de classe normale – Catégorie B.

Monsieur le Maire expose ainsi à l'assemblée que le tableau des emplois de la Ville sera modifié comme suit :

Grade	Nombre d'emplois avant décision	Dont TNC	Variation proposée	Nombre d'emplois après décision	Dont TNC
Directeur général adjoint des services	1	0	-1	0	0
Rédacteur	0	0	+1	1	0
Adjoint administratif principal de 1e classe	13	0	-1	12	0
Adjoint administratif principal de 2nde classe	9	0	+1	10	0
Auxiliaire de puériculture principale de 1e classe	29	0	-29	0	0
Auxiliaire de puériculture principale de 2e classe	19	0	-19	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0	0	+29	29	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	0	+19	19	0
Adjoint d'animation principal de 1e classe	1	0	-1	0	0
Ingénieur	2	0	+1	3	0
Adjoint technique	30	10	+1	31	10

C) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno CORADETTI, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des emplois tel que présenté ci-dessus et modifiant les effectifs en conséquence :

- Nombres de postes ouverts au tableau des emplois avant modifications : 333
- Nombre de créations de postes (grades) : 52
- Nombre de suppressions de postes : 51

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-02-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- Nombre de postes ouverts au tableau des emplois après modifications : 334

PRÉCISE que les crédits prévus au budget 2022, chapitre 012, tiennent compte de cette modification.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente délibération publiée le 13/07/22
est exécutoire à la date du 13/07/22
en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982

Au Vésinet, le 13.07.2022
Le Maire

MAIRIE DU VÉSINET (Yvelines)

Le Maire,

VILLE DU VÉSINET (Yvelines)

Bruno CORADETTI

Département des Yvelines

Le Vésinet
Ville-parc

Date de convocation : 01/07/2022

Date de l'affichage : 01/07/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 32

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 3

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PETITE ENFANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-03-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DU VÉSINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 07 juillet à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 1er juillet 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno CORADETTI, Maire.

PRÉSENTS : M. CORADETTI, Maire, M. MAETZ, Mme ROMAN, M. GUEREMY, Mme VICQ-APPAS, M. FAOUSSI, Mme DORO, Mme DELPEUCH Maires adjoints.
M. MANDAGARAN, Mme CARRE, Mme LONARDI, M. ASSOUS, M. HENTZ, M. FELLBOM, M. VIDAL, Mme PENTECOSTE, Mme de MENGIN FONDRAGON, M. GRIPOIX, M. GROUCHKO, M. GOETSCHY, M. de CHAMBORANT, Mme CABOSSIORAS, M. MOLLY-MITTON Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme LE ROUX a donné pouvoir à Mme VICQ-APPAS
Mme BRAUN-PIVET a donné pouvoir à M MAETZ
M. LE MASSON a donné pouvoir à Mme LONARDI
M. ALLEMAN a donné pouvoir à M. GUEREMY
Mme BELOUAH a donné pouvoir à Mme ROMAN
M. BURG a donné pouvoir à M. de CHAMBORANT
Mme PONCELET a donné pouvoir à M. GOETSCHY
Mme POLITIS a donné pouvoir à Mme CABOSSIORAS
M. GLUCK a donné pouvoir à M. GROUCHKO

ABSENT :
Mme NANOUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROMAN

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-03-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

1288-03 REGLEMENT INTERIEUR DE LA PETITE ENFANCE

Délibération présentée par Mme Gabrielle CARRE, conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance et Correspondante Défense.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu l' article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1 et suivants, ainsi que le R.2324-17 et suivants
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-1 à L.214-7,
Vu la circulaire n° 83-22 du 30 juin 1983 sur la participation des parents à la vie quotidienne des crèches,
Vu le décret n°20006762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,
Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,
Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants,
Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,
Vu la délibération 1274-09 du Conseil municipal en date du 29 juillet 2020 relative à la modification du règlement intérieur des structures de la Petite enfance,
Vu le projet de règlement intérieur modifié des structures de la Petite Enfance, annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance et Famille » en date du 20 juin 2022,

B) ENONCE, EXPLICATION ET APPLICATION DE LA REGLE

Madame Carré rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Yvelines, par l'intermédiaire de son service de protection maternelle infantile (PMI) et d'Actions de Santé, ainsi que de la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines, sont chargés de donner leur avis sur le mode de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance.

A ce titre, le médecin de la PMI et des controleurs de la CAFY interviennent régulièrement pour des visites de contrôle dans les établissements et présentent des préconisations sur l'organisation du service, les locaux d'accueil et les éléments contractuels communiqués aux familles, notamment le contenu du règlement intérieur des structures d'accueil.

Mme Carré expose que la PMI nous a demandé d'actualiser le règlement intérieur des structures d'accueil petite enfance au regard du dernier texte règlementaire en vigueur, depuis le 30 août 2021.

Les modifications portent sur :

- **Les nouvelles obligations du règlement de fonctionnement**
  - ~ La description des missions de l'équipe pluridisciplinaires ;
  - ~ La continuité de la fonction de direction ;
  - ~ Les modalités du concours du référent « santé et accueil inclusif » ;
  - ~ Les modalités de mise en œuvre d'accueil en surnombre.

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-03-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- **La mise en place de multi-accueils :** Chaque structure a la possibilité de proposer un accueil régulier (3 jours au minimum) et un accueil occasionnel (2 jours maximum avec 3 contrats possibles).

- **Les modifications des heures d'ouverture et de fermeture pour quatre EAJE :**
  - ~ Réduction des horaires pour les petites structures (8h/18h30) ;
  - ~ Fermeture à 18h00 le vendredi pour toutes les structures.

- **La mise en place de critères relatifs à l'attribution de place en multi-accueils et modification du système d'information aux familles.**

- **Des précisions sur les responsabilités Ville et parents ainsi que sur la sécurité.**

- **Les modifications des modalités contractuelles et dispositions financières :**
  - ~ Mise à jour des barèmes appliqués par la CNAF ;
  - ~ Instauration de frais de dossier.

C) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Gabrielle CARRE, conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des structures d'accueil des enfants de moins de six ans de la Ville du Vésinet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente délibération publiée le 13/07/22
est exécutoire à la date du 13/07/22
en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982

Au Vésinet, le 13.07.2022
Le Maire,

MAIRIE DU VESINET (Yvelines)

Le Maire,

VILLE DU VESINET (Yvelines)

Bruno CORADETTI

Département des Yvelines

Le Vésinet
Ville-parc

Date de convocation : 01/07/2022

Date de l'affichage : 01/07/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 32

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 4

CONVENTION D'OCCUPATION DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ENTRE L'UNION SPORTIVE DU VÉSINET (USV) ET LA VILLE POUR LA SAISON 2022-2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-04-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DU VÉSINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 07 juillet à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 1er juillet 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno CORADETTI, Maire.

PRÉSENTS : M. CORADETTI, Maire, M. MAETZ, Mme ROMAN, M. GUEREMY, Mme VICQ-APPAS, M. FAOUSSI, Mme DORO, Mme DELPEUCH Maires adjoints.
M. MANDAGARAN, Mme CARRE, Mme LONARDI, M. ASSOUS, M. HENTZ, M. FELLBOM, M. VIDAL, Mme PENTECOSTE, Mme de MENGIN FONDRAGON, M. GRIPOIX, M. GROUCHKO, M. GOETSCHY, M. de CHAMBORANT, Mme CABOSSIORAS, M. MOLLY-MITTON Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme LE ROUX a donné pouvoir à Mme VICQ-APPAS
Mme BRAUN-PIVET a donné pouvoir à M MAETZ
M. LE MASSON a donné pouvoir à Mme LONARDI
M. ALLEMAN a donné pouvoir à M. GUEREMY
Mme BELOUAH a donné pouvoir à Mme ROMAN
M. BURG a donné pouvoir à M. de CHAMBORANT
Mme PONCELET a donné pouvoir à M. GOETSCHY
Mme POLITIS a donné pouvoir à Mme CABOSSIORAS
M. GLUCK a donné pouvoir à M. GROUCHKO

ABSENT :
Mme NANOUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROMAN

Accusé de réception en préfecture
078-217800774-20220707-1288-04-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

1288-04 CONVENTION D'OCCUPATION DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ENTRE L'UNION SPORTIVE DU VÉSINET (USV) ET LA VILLE POUR LA SAISON 2022-2023

Délibération présentée par Mme Sabine DELPEUCH, Maire-Adjoint en charge du Sport, de la Jeunesse et des Associations Sportives.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, relatifs aux règles générales d'occupation des biens relevant du domaine public,

Vu le projet de convention d'occupation de bâtiments et d'équipements municipaux entre la Ville et l'Union Sportive du Vésinet, annexée à la présente délibération,

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Sports, Jeunesse et Associations Sportives » en date du 23 juin 2022,

B) ENONCE, EXPLICATION ET APPLICATION DE LA REGLE

Madame Sabine DELPEUCH rappelle à l'assemblée que l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que nul ne peut, sans posséder un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.

C) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sabine DELPEUCH, Maire-Adjoint en charge du Sport, de la Jeunesse et des Associations Sportives, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention d'occupation des bâtiments et d'équipements municipaux entre la Ville et l'USV, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente délibération publiée le 13/07/22
est exécutoire à la date du 13/07/22
en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982

Au Vésinet, le 13.07.2022
Le Maire

MAIRIE DU VÉSINET (Yvelines) 11

Le Maire,

Bruno CORADETTI

Département des Yvelines

Le Vésinet
Ville-parc

Date de convocation : 01/07/2022

Date de l'affichage : 01/07/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 32

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 5

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'UNION SPORTIVE DU VÉSINET (USV) POUR LA SAISON 2022-2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-05-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DU VÉSINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 07 juillet à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 1er juillet 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno CORADETTI, Maire.

PRÉSENTS : M. CORADETTI, Maire, M. MAETZ, Mme ROMAN, M. GUEREMY, Mme VICQ-APPAS, M. FAOUSSI, Mme DORO, Mme DELPEUCH Maires adjoints.
M. MANDAGARAN, Mme CARRE, Mme LONARDI, M. ASSOUS, M. HENTZ, M. FELLBOM, M. VIDAL, Mme PENTECOSTE, Mme de MENGIN FONDRAGON, M. GRIPOIX, M. GROUCHKO, M. GOETSCHY, M. de CHAMBORANT, Mme CABOSSIORAS, M. MOLLY-MITTON Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme LE ROUX a donné pouvoir à Mme VICQ-APPAS
Mme BRAUN-PIVET a donné pouvoir à M MAETZ
M. LE MASSON a donné pouvoir à Mme LONARDI
M. ALLEMAN a donné pouvoir à M. GUEREMY
Mme BELOUAH a donné pouvoir à Mme ROMAN
M. BURG a donné pouvoir à M. de CHAMBORANT
Mme PONCELET a donné pouvoir à M. GOETSCHY
Mme POLITIS a donné pouvoir à Mme CABOSSIORAS
M. GLUCK a donné pouvoir à M. GROUCHKO

ABSENT :
Mme NANOUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROMAN

Accusé de réception en préfecture
07/07/2022-1288-05-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

1288-05 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'UNION SPORTIVE DU VÉSINET (USV) POUR LA SAISON 2022-2023

Délibération présentée par Mme Sabine DELPEUCH, Maire-Adjoint en charge du Sport, de la Jeunesse et des Associations Sportives.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 **relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu le Code du commerce et, notamment, son article L.612-4,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Union Sportive du Vésinet pour la saison 2022-2023, annexé au présent projet de délibération.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Sports, Jeunesse et Associations Sportives » en date du 23 juin 2022,

B) ENONCE, EXPLICATION ET APPLICATION DE LA REGLE

Madame Sabine DELPEUCH rappelle à l'assemblée que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 dispose que l'autorité administrative attribuant une subvention supérieure au seuil fixé à 23 000 € par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.
Cet acte doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Madame Sabine DELPEUCH expose aux membres du Conseil municipal que l'Union Sportive du Vésinet (USV), association à vocation multisports régie par la loi de 1901, perçoit, depuis 2014, une subvention annuelle d'un montant de 100 000 €.

En conséquence, un projet de convention a été établi pour la saison 2022-2023. Les modifications apportées par rapport à celle de l'année passée figurent en jaune dans le document joint en annexe du présent projet de délibération.

Cette convention définit notamment les éléments qui devront figurer dans le rapport d'utilisation de la subvention :

- Un état du nombre de membres de l'Association ventilé par section : nombre d'adhérents, ventilation par tranche d'âge, par sexe et par commune de résidence
- Un état des fonds issus de la subvention alloués aux différentes sections, incluant l'explication de l'utilisation de ces fonds par chaque section.

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-05-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

C) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sabine DELPEUCH, Maire-Adjoint en charge du Sport, de la Jeunesse et des Associations Sportives, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'USV pour la saison 2022–2023, annexée au présent projet de délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente délibération publiée le 13/07/22
est exécutoire à la date du 13/07/22
en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982

Au Vésinet, le 13.07.2022
Le Maire

MAIRIE DU VESINET (Yvelines) 11

Le Maire,

Bruno CORADETTI

Département des Yvelines

Le Vésinet
Ville-parc

Date de convocation : 01/07/2022

Date de l'affichage : 01/07/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 32

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 6

BUDGET STATIONNEMENT SOUTERRAIN – DECISION MODIFICATIVE N°1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-06-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DU VÉSINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 07 juillet à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 1er juillet 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno CORADETTI, Maire.

PRÉSENTS : M. CORADETTI, Maire, M. MAETZ, Mme ROMAN, M. GUEREMY, Mme VICQ-APPAS, M. FAOUSSI, Mme DORO, Mme DELPEUCH Maires adjoints.
M. MANDAGARAN, Mme CARRE, Mme LONARDI, M. ASSOUS, M. HENTZ, M. FELLBOM, M. VIDAL, Mme PENTECOSTE, Mme de MENGIN FONDRAGON, M. GRIPOIX, M. GROUCHKO, M. GOETSCHY, M. de CHAMBORANT, Mme CABOSSIORAS, M. MOLLY-MITTON Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme LE ROUX a donné pouvoir à Mme VICQ-APPAS
Mme BRAUN-PIVET a donné pouvoir à M MAETZ
M. LE MASSON a donné pouvoir à Mme LONARDI
M. ALLEMAN a donné pouvoir à M. GUEREMY
Mme BELOUAH a donné pouvoir à Mme ROMAN
M. BURG a donné pouvoir à M. de CHAMBORANT
Mme PONCELET a donné pouvoir à M. GOETSCHY
Mme POLITIS a donné pouvoir à Mme CABOSSIORAS
M. GLUCK a donné pouvoir à M. GROUCHKO

ABSENT :
Mme NANOUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROMAN

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-DE1288-06-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

1288-06 BUDGET STATIONNEMENT SOUTERRAIN – DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération présentée par Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°1286-22 du Conseil municipal en date du 31 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 stationnement souterrain ;

Considérant que ce projet de délibération a été présenté lors de la commission des finances du 28 juin 2022 ;

B) ENONCE, EXPLICATION ET APPLICATION DE LA REGLE

Monsieur Ludovic MAETZ explique au Conseil municipal que la DM n°1 du budget stationnement souterrain concerne l'annulation de titres émis en 2018 à l'encontre de la société publique locale « Culture Loisirs Arts et Spectacles ».
Contrairement aux termes de l'article 2 de la convention d'occupation signée le 8 novembre 2017 prévoyant la mise à disposition gratuite de 10 places de parking, le loyer avait été titré.
Il convient donc de prévoir les crédits pour annuler ces titres.

C) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget stationnement souterrain, se présentant dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - Objet	Dépense
Chapitre 67- Charges exceptionnelles	3 900,00
673 – titres annulés sur exercice antérieur	*3 900,00*
Chapitre 011 – Charges à caractère général	-3 900,00
6156 – Maintenance	*-3 900,00*
TOTAL	***0,00***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente délibération publiée le 13/07/22
est exécutoire à la date du 13/07/22
en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982

Au Vésinet, le 13.07.2022
Le Maire

MAIRIE DU VESINET (Yvelines)

VILLE DU VESINET (Yvelines)

Le Maire,

Bruno CORADETTI

Département des Yvelines

Le Vésinet
Ville-parc

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-07-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DU VÉSINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 07 juillet à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 1er juillet 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno CORADETTI, Maire.

Date de convocation : 01/07/2022

Date de l'affichage : 01/07/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 32

PRÉSENTS : M. CORADETTI, Maire, M. MAETZ, Mme ROMAN, M. GUEREMY, Mme VICQ-APPAS, M. FAOUSSI, Mme DORO, Mme DELPEUCH Maires adjoints.
M. MANDAGARAN, Mme CARRE, Mme LONARDI, M. ASSOUS, M. HENTZ, M. FELLBOM, M. VIDAL, Mme PENTECOSTE, Mme de MENGIN FONDRAGON, M. GRIPOIX, M. GROUCHKO, M. GOETSCHY, M. de CHAMBORANT, Mme CABOSSIORAS, M. MOLLY-MITTON Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme LE ROUX a donné pouvoir à Mme VICQ-APPAS
Mme BRAUN-PIVET a donné pouvoir à M MAETZ
M. LE MASSON a donné pouvoir à Mme LONARDI
M. ALLEMAN a donné pouvoir à M. GUEREMY
Mme BELOUAH a donné pouvoir à Mme ROMAN
M. BURG a donné pouvoir à M. de CHAMBORANT
Mme PONCELET a donné pouvoir à M. GOETSCHY
Mme POLITIS a donné pouvoir à Mme CABOSSIORAS
M. GLUCK a donné pouvoir à M. GROUCHKO

ABSENT :
Mme NANOUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 7

STATIONNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-07-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

1288-07 STATIONNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Délibération présentée par Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2014-689 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 63,
Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L 2333-87 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n° 1255-03 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2017 portant réforme du stationnement payant et instituant un forfait post-stationnement;

Considérant qu'il convient de tenir compte de la réalité de contrainte et d'urgence du terrain pour les professionnels de santé se déplaçant pour consultation à domicile auprès de patients en instituant un tarif préférentiel ;
Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission des finances du 28 juin 2022 ;

B) ENONCE, EXPLICATION ET APPLICATION DE LA REGLE

Monsieur Ludovic MAETZ rappelle au conseil municipal qu'à ce jour, la ville a mis en place un tarif préférentiel pour certaines catégories de population.

En effet, un abonnement mensuel est à disposition des résidents pour un montant de 25 euros.

Actuellement, les professionnels de santé effectuant des déplacements pour des consultations à domicile rencontrent des difficultés journalières pour s'adapter à l'offre proposée de stationnement distinct par zone (rouge-blanche-verte) et ne coïncidant pas toujours avec leurs spécificités d'interventions médicales.

Afin de tenir compte de la réalité de contrainte et d'urgence du terrain pour cette catégorie professionnelle et dans un souci de cohérence de la politique globale de stationnement de la ville, il est nécessaire d'ajuster l'offre tarifaire existante.

Ainsi, il est proposé d'instituer un abonnement professionnel mensuel réduit à 50% par rapport à l'abonnement tarif résident en incluant un temps de présence maximum d'une heure afin de faciliter notamment en zone rouge la rotation des véhicules et ainsi de limiter les abus (pose d'un disque de stationnement européen obligatoire).

Cet abonnement devra être acquitté au service de la régie en apportant les justificatifs nécessaires (copie de la carte grise, carte professionnelle ou autres justificatifs du statut de professionnel de santé, charte d'abonnement complétée et signée). Un dispositif d'identification sera remis aux professionnels de santé en faisant la demande.

C) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-07-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOPTE la création de l'abonnement mensuel réduit à 50% pour les professionnels de santé avec prise d'effet au 1er septembre 2022.

AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en place ce dispositif ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente délibération publiée le 13/07/22
est exécutoire à la date du 13/07/22
en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982

Au Vésinet, le 13.07.2022
Le Maire

Le Maire,

Bruno CORADETTI

Département des Yvelines

Le Vésinet
Ville-parc

Date de convocation : 01/07/2022

Date de l'affichage : 01/07/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 32

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 8

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-08-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DU VÉSINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 07 juillet à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 1er juillet 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno CORADETTI, Maire.

PRÉSENTS : M. CORADETTI, Maire, M. MAETZ, Mme ROMAN, M. GUEREMY, Mme VICQ-APPAS, M. FAOUSSI, Mme DORO, Mme DELPEUCH Maires adjoints.
M. MANDAGARAN, Mme CARRE, Mme LONARDI, M. ASSOUS, M. HENTZ, M. FELLBOM, M. VIDAL, Mme PENTECOSTE, Mme de MENGIN FONDRAGON, M. GRIPOIX, M. GROUCHKO, M. GOETSCHY, M. de CHAMBORANT, Mme CABOSSIORAS, M. MOLLY-MITTON Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme LE ROUX a donné pouvoir à Mme VICQ-APPAS
Mme BRAUN-PIVET a donné pouvoir à M MAETZ
M. LE MASSON a donné pouvoir à Mme LONARDI
M. ALLEMAN a donné pouvoir à M. GUEREMY
Mme BELOUAH a donné pouvoir à Mme ROMAN
M. BURG a donné pouvoir à M. de CHAMBORANT
Mme PONCELET a donné pouvoir à M. GOETSCHY
Mme POLITIS a donné pouvoir à Mme CABOSSIORAS
M. GLUCK a donné pouvoir à M. GROUCHKO

ABSENT :
Mme NANOUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROMAN

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-08-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

1288-08 TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération présentée par Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-6 et R2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 et R2122-1 à R2122-8 ;
Vu la délibération n°1239-02 du 26 mars 2015 ;

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission des finances du 28 juin 2022 ;

B) ENONCE, EXPLICATION ET APPLICATION DE LA REGLE

Monsieur Ludovic MAETZ explique qu'au regard des nouvelles demandes qui sont régulièrement traitées, les tarifs d'occupation du domaine public méritent d'être revus.

Il est donc proposé de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

Montant de la redevance pour prise de vues cinématographiques :

Forfait camion ou remorque par unité et par jour	200,00 €
Forfait base vie ou tente	100,00 €
Occupation d'un bâtiment public/ jour	2 500,00 €

Montant des droits de voirie applicable aux commerces ambulants :

Tarif annuel pour les installations <8m de long	260,00 €

Montant des tarifs de location des salles communales

Location de toute salle (sauf salle des conférences et salle 1er étage du FORUM)	200,00 €

Montant du tarif des droits de voirie et d'occupation du sol

Bennes / Professionnel / jour	50,00 €
Bennes / particulier / jour	35,00 €

Accusé de réception en préfecture
078-280156108-20220707-V1288-08-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Montant des droits de voirie pour des événements municipaux (Marché de Noël, La Marguerite…)

Forfait ½ journée	35,00 €
Forfait journée	70,00 €

Monsieur Ludovic MAETZ précise qu'il est également proposer le retrait des tarifs concernant le droit de place des taxis, et ceux relatifs à la location des installations sportives municipales. Ceux-ci sont aujourd'hui effectivement obsolètes. La Ville du Vésinet n'accorde pas de place pour les taxis. Il n'est par ailleurs pas souhaité d'ouvrir les salles de sport à la location.

Les nouveaux tarifs proposés entrent en vigueur le 1er septembre 2022.

C) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

FIXE les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

Montant de la redevance pour prise de vues cinématographiques :

Forfait camion ou remorque par unité et par jour	200,00 €
Forfait base vie ou tente	100,00 €
Occupation d'un bâtiment public/ jour	2 500,00 €

Montant des droits de voirie applicable aux commerces ambulants :

Tarif annuel pour les installations <8m de long	260,00 €

Montant des tarifs de location des salles communales

Location de toute salle (sauf salle des conférences et salle 1er étage du FORUM)	200,00 €

Montant du tarif des droits de voirie et d'occupation du sol

Bennes / Professionnel / jour	50,00 €
Bennes / particulier / jour	35,00 €

Montant des droits de voirie pour des événements municipaux (Marché de Noël, La Marguerite…)

Forfait ½ journée	35,00 €
Forfait journée	70,00 €

DIT que ces nouveaux tarifs entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2022 ;

RETIRE les tarifs concernant les droits de place des taxis et ceux concernant les locations des installations sportives municipales.

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente délibération publiée le 13/07/22
est exécutoire à la date du 13/07/22
en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982

Au Vésinet, le 13.07.2022
Le Maire

MAIRIE DU VESINET (Yvelines) - 11

Le Maire,

Bruno CORADETTI

Département des Yvelines

Le Vésinet
Ville-parc

Date de convocation : 01/07/2022

Date de l'affichage : 01/07/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 32

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 9

CONSERVATOIRE GEORGE BIZET : TARIF SUPPLEMENTAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-09-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DU VÉSINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 07 juillet à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 1er juillet 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno CORADETTI, Maire.

PRÉSENTS : M. CORADETTI, Maire, M. MAETZ, Mme ROMAN, M. GUEREMY, Mme VICQ-APPAS, M. FAOUSSI, Mme DORO, Mme DELPEUCH Maires adjoints.
M. MANDAGARAN, Mme CARRE, Mme LONARDI, M. ASSOUS, M. HENTZ, M. FELLBOM, M. VIDAL, Mme PENTECOSTE, Mme de MENGIN FONDRAGON, M. GRIPOIX, M. GROUCHKO, M. GOETSCHY, M. de CHAMBORANT, Mme CABOSSIORAS, M. MOLLY-MITTON Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme LE ROUX a donné pouvoir à Mme VICQ-APPAS
Mme BRAUN-PIVET a donné pouvoir à M MAETZ
M. LE MASSON a donné pouvoir à Mme LONARDI
M. ALLEMAN a donné pouvoir à M. GUEREMY
Mme BELOUAH a donné pouvoir à Mme ROMAN
M. BURG a donné pouvoir à M. de CHAMBORANT
Mme PONCELET a donné pouvoir à M. GOETSCHY
Mme POLITIS a donné pouvoir à Mme CABOSSIORAS
M. GLUCK a donné pouvoir à M. GROUCHKO

ABSENT :
Mme NANOUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROMAN

Accusé de réception en préfecture
078-217806104-20220707-1288-09-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

1288-09 **CONSERVATOIRE GEORGE BIZET - TARIF SUPPLEMENTAIRE**

Délibération présentée par Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°1254-06 du 6 juillet 2017 relative aux tarifs du Conservatoire municipal Georges Bizet,
Vu la délibération n°1268-09 du 16 mai 2019 relative à la création d'un tarif pour le Conservatoire municipal Georges Bizet : cursus non diplômant,
Vu la décision n°2019-96 en date du 30 septembre 2019 relative aux tarifs du Conservatoire municipal Georges Bizet,

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission des finances du 28 juin 2022 ;

B) ENONCE, EXPLICATION ET APPLICATION DE LA REGLE

Monsieur Ludovic MAETZ explique à l'assemblée que le conservatoire George Bizet propose des cours de danse en cursus diplômant et non diplômant pour les Vésigondins et pour les extérieurs.
Il est proposé dans le cadre de ces cursus un cours de pratique collective de danse jazz (niveau « moyen » à « avancé ») qui n'est aujourd'hui pas complet.
Ce cours peut être complété par des inscriptions de personnes non Vésigondines. Pour cela, il convient de créer un tarif spécifique à ce cours de pratique collective de danse jazz (cours d'une heure hebdomadaire).
Il est proposé la création du tarif suivant :

Danse jazz – extérieur	486,00 €

C) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

FIXE le nouveau tarif pour le conservatoire Georges Bizet comme suit :

Danse jazz – extérieur	486,00 €

DIT que ce nouveau tarif entre en vigueur à compter du 1er septembre 2022.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente délibération publiée le 13.07.22
est exécutoire à la date du 13.07.22
en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982

Au Vésinet, le 13.07.2022
Le Maire

MAIRIE DU VESINET (Yvelines)

Le Maire,

Bruno CORADETTI

Département des Yvelines

Le Vésinet
Ville-parc

Date de convocation : 01/07/2022

Date de l'affichage : 01/07/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 32

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 10

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) – ANNEE 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-10-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DU VÉSINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 07 juillet à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 1er juillet 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno CORADETTI, Maire.

PRÉSENTS : M. CORADETTI, Maire, M. MAETZ, Mme ROMAN, M. GUEREMY, Mme VICQ-APPAS, M. FAOUSSI, Mme DORO, Mme DELPEUCH Maires adjoints.
M. MANDAGARAN, Mme CARRE, Mme LONARDI, M. ASSOUS, M. HENTZ, M. FELLBOM, M. VIDAL, Mme PENTECOSTE, Mme de MENGIN FONDRAGON, M. GRIPOIX, M. GROUCHKO, M. GOETSCHY, M. de CHAMBORANT, Mme CABOSSIORAS, M. MOLLY-MITTON Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme LE ROUX a donné pouvoir à Mme VICQ-APPAS
Mme BRAUN-PIVET a donné pouvoir à M MAETZ
M. LE MASSON a donné pouvoir à Mme LONARDI
M. ALLEMAN a donné pouvoir à M. GUEREMY
Mme BELOUAH a donné pouvoir à Mme ROMAN
M. BURG a donné pouvoir à M. de CHAMBORANT
Mme PONCELET a donné pouvoir à M. GOETSCHY
Mme POLITIS a donné pouvoir à Mme CABOSSIORAS
M. GLUCK a donné pouvoir à M. GROUCHKO

ABSENT :
Mme NANOUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROMAN

Accusé de réception préfecture
078-217806504-20220707-1288-10-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

1288-10 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) – ANNEE 2020

Délibération présentée par Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission des finances du 28 juin 2022,

B) ENONCE, EXPLICATION ET APPLICATION DE LA REGLE

Monsieur Ludovic MAETZ rappelle l'article L5211-39 du CGCT :
« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus […] ».

La ville du Vésinet est membre du SIGEIF, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution du gaz pour l'ensemble des communes adhérentes, et également du service public de distribution d'électricité pour celles d'entre elles qui en ont fait la demande (ce qui est le cas pour la ville du Vésinet).

Monsieur Ludovic MAETZ précise que le rapport 2020 du SIGEIF est téléchargeable sur le site www.sigeif.fr.

C) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité du service public du gaz et de l'électricité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente délibération publiée le 13/07/22
est exécutoire à la date du 13/07/22
en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982

Au Vésinet, le 13 07. 2022
Le Maire

MAIRIE DU VÉSINET (Yvelines)

Le Maire,

Bruno CORADETTI

Département des Yvelines

Le Vésinet
Ville-parc

Date de convocation : 01/07/2022

Date de l'affichage : 01/07/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 32

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 11

COMMUNICATION DES RAPPORTS DE CONTROLE DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE (2020) ET DE GAZ (2019) DU SIGEIF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-11-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DU VÉSINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 07 juillet à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 1er juillet 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno CORADETTI, Maire.

PRÉSENTS : M. CORADETTI, Maire, M. MAETZ, Mme ROMAN, M. GUEREMY, Mme VICQ-APPAS, M. FAOUSSI, Mme DORO, Mme DELPEUCH Maires adjoints.
M. MANDAGARAN, Mme CARRE, Mme LONARDI, M. ASSOUS, M. HENTZ, M. FELLBOM, M. VIDAL, Mme PENTECOSTE, Mme de MENGIN FONDRAGON, M. GRIPOIX, M. GROUCHKO, M. GOETSCHY, M. de CHAMBORANT, Mme CABOSSIORAS, M. MOLLY-MITTON Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme LE ROUX a donné pouvoir à Mme VICQ-APPAS
Mme BRAUN-PIVET a donné pouvoir à M MAETZ
M. LE MASSON a donné pouvoir à Mme LONARDI
M. ALLEMAN a donné pouvoir à M. GUEREMY
Mme BELOUAH a donné pouvoir à Mme ROMAN
M. BURG a donné pouvoir à M. de CHAMBORANT
Mme PONCELET a donné pouvoir à M. GOETSCHY
Mme POLITIS a donné pouvoir à Mme CABOSSIORAS
M. GLUCK a donné pouvoir à M. GROUCHKO

ABSENT :
Mme NANOUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROMAN

Accusé de réception préfecture
078-217800100-20220707-1288_11-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

1288-11 COMMUNICATION DES RAPPORTS DE CONTROLE DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE (2020) ET DE GAZ (2019) DU SIGEIF

Délibération présentée par Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.3131-5 du code de la commande publique,

Considérant que ce projet de délibération a été présenté lors de la commission des finances du 28 juin 2022,

B) ENONCE, EXPLICATION ET APPLICATION DE LA REGLE

Monsieur Ludovic MAETZ rappelle qu'en application des articles L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et L.3131-5 du code de la commande publique, l'examen du rapport annuel d'information à l'autorité concédante transmis par le concessionnaire d'une concession de service public doit être mis à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante suite à sa transmission. Cette dernière en prend acte.

Le rapport annuel d'information à l'autorité concédante comprend notamment des données comptables, une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, un compte rendu technique et financier comportant toutes les informations utiles relatives à l'exécution du service.

La Ville du Vésinet délègue au SIGEIF la distribution de l'électricité et du gaz.

Monsieur Ludovic MAETZ précise que les deux rapports sont téléchargeables sur le site www.sigeif.fr.

- SIGEIF_Rapport Electricité 2020.pdf
- SIGEIF_Rapport GAZ 2019_WEB.pdf

C) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
078-217800504-20220707-1288-11-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

PREND ACTE de la présentation du rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité 2020 et du rapport de contrôle de la concession de distribution publique de gaz 2019 du SIGEIF.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente délibération publiée le 13/07/22
est exécutoire à la date du 13/07/22
en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982

Au Vésinet, le 13.07.2022
Le Maire

MAIRIE DU VESINET (Yvelines)

Le Maire,

Bruno CORADETTI

Département des Yvelines

Le Vésinet
Ville-parc

Date de convocation : 01/07/2022

Date de l'affichage : 01/07/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 32

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 12

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA BOUCLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-12-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DU VÉSINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 07 juillet à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 1er juillet 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno CORADETTI, Maire.

PRÉSENTS : M. CORADETTI, Maire, M. MAETZ, Mme ROMAN, M. GUEREMY, Mme VICQ-APPAS, M. FAOUSSI, Mme DORO, Mme DELPEUCH Maires adjoints.
M. MANDAGARAN, Mme CARRE, Mme LONARDI, M. ASSOUS, M. HENTZ, M. FELLBOM, M. VIDAL, Mme PENTECOSTE, Mme de MENGIN FONDRAGON, M. GRIPOIX, M. GROUCHKO, M. GOETSCHY, M. de CHAMBORANT, Mme CABOSSIORAS, M. MOLLY-MITTON Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme LE ROUX a donné pouvoir à Mme VICQ-APPAS
Mme BRAUN-PIVET a donné pouvoir à M MAETZ
M. LE MASSON a donné pouvoir à Mme LONARDI
M. ALLEMAN a donné pouvoir à M. GUEREMY
Mme BELOUAH a donné pouvoir à Mme ROMAN
M. BURG a donné pouvoir à M. de CHAMBORANT
Mme PONCELET a donné pouvoir à M. GOETSCHY
Mme POLITIS a donné pouvoir à Mme CABOSSIORAS
M. GLUCK a donné pouvoir à M. GROUCHKO

ABSENT :
Mme NANOUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROMAN

Accusé de réception en préfecture
078-217803013-20220707-1288-12-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

1288-12 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA BOUCLE

Délibération présentée par Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission des finances du 28 juin 2022,

B) ENONCE, EXPLICATION ET APPLICATION DE LA REGLE

Monsieur Ludovic MAETZ rappelle l'article L5211-39 du CGCT :
« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus […] ».

Le S.I.V.O.M. de la Boucle a pour compétences les études, la programmation, l'acquisition, la réalisation et l'exploitation d'équipements et de services publics à caractère intercommunal. La compétence « Gérontologie » est assurée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Boucles de Seine »., dont le syndicat est membre fondateur.

Le Syndicat gère deux crèches intercommunales : la crèche « Les Petits Maraichers » située à Chatou, et la crèche « A pas de Loup » qui est à Croissy-sur-Seine.
Le Syndicat prend également en charge la navette des cars entre le lycée Alain et le stade des Merlettes.

C) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du syndicat intercommunal à vocation multiple de la boucle.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente délibération publiée le 13/07/22.
est exécutoire à la date du 13/07/22
en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982

Au Vésinet, le 13.07.2022
Le Maire

MAIRIE DU VESINET (Yvelines)

Le Maire,

Bruno CORADETTI

Département des Yvelines

Le Vésinet
Ville-parc

Date de convocation : 01/07/2022

Date de l'affichage : 01/07/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 32

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 13

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SICGP – ANNEE 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-13-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DU VÉSINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 07 juillet à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 1er juillet 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno CORADETTI, Maire.

PRÉSENTS : M. CORADETTI, Maire, M. MAETZ, Mme ROMAN, M. GUEREMY, Mme VICQ-APPAS, M. FAOUSSI, Mme DORO, Mme DELPEUCH Maires adjoints.
M. MANDAGARAN, Mme CARRE, Mme LONARDI, M. ASSOUS, M. HENTZ, M. FELLBOM, M. VIDAL, Mme PENTECOSTE, Mme de MENGIN FONDRAGON, M. GRIPOIX, M. GROUCHKO, M. GOETSCHY, M. de CHAMBORANT, Mme CABOSSIORAS, M. MOLLY-MITTON Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme LE ROUX a donné pouvoir à Mme VICQ-APPAS
Mme BRAUN-PIVET a donné pouvoir à M MAETZ
M. LE MASSON a donné pouvoir à Mme LONARDI
M. ALLEMAN a donné pouvoir à M. GUEREMY
Mme BELOUAH a donné pouvoir à Mme ROMAN
M. BURG a donné pouvoir à M. de CHAMBORANT
Mme PONCELET a donné pouvoir à M. GOETSCHY
Mme POLITIS a donné pouvoir à Mme CABOSSIORAS
M. GLUCK a donné pouvoir à M. GROUCHKO

ABSENT :
Mme NANOUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROMAN

1288-13	COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SICGP – ANNEE 2020

Accusé de réception en préfecture
074-217806504-20220707-1288-13-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Délibération présentée par Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

B) ENONCE, EXPLICATION ET APPLICATION DE LA REGLE

Monsieur Ludovic MAETZ rappelle l'article L5211-39 du CGCT :
« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus […] ».

La ville du Vésinet est membre du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine (SICGP), qui a pour vocation la construction, la gestion et l'administration de la piscine à Saint-Germain-en-Laye. L'établissement a ouvert ses portes en 1970, et a connu une réhabilitation complète en 2019.

C) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité du SICGP pour l'année 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente délibération publiée le 13/07/22
est exécutoire à la date du 13/07/22
en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982

Au Vésinet, le 13.07.2022
Le Maire

MAIRIE DU VESINET (Yvelines) - 11

Le Maire,

Bruno CORADETTI

Département des Yvelines

Le Vésinet
Ville-parc

Date de convocation : 01/07/2022

Date de l'affichage : 01/07/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 32

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 14

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – ANNEE 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-14-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DU VÉSINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 07 juillet à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 1er juillet 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno CORADETTI, Maire.

PRÉSENTS : M. CORADETTI, Maire, M. MAETZ, Mme ROMAN, M. GUEREMY, Mme VICQ-APPAS, M. FAOUSSI, Mme DORO, Mme DELPEUCH Maires adjoints.
M. MANDAGARAN, Mme CARRE, Mme LONARDI, M. ASSOUS, M. HENTZ, M. FELLBOM, M. VIDAL, Mme PENTECOSTE, Mme de MENGIN FONDRAGON, M. GRIPOIX, M. GROUCHKO, M. GOETSCHY, M. de CHAMBORANT, Mme CABOSSIORAS, M. MOLLY-MITTON Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme LE ROUX a donné pouvoir à Mme VICQ-APPAS
Mme BRAUN-PIVET a donné pouvoir à M MAETZ
M. LE MASSON a donné pouvoir à Mme LONARDI
M. ALLEMAN a donné pouvoir à M. GUEREMY
Mme BELOUAH a donné pouvoir à Mme ROMAN
M. BURG a donné pouvoir à M. de CHAMBORANT
Mme PONCELET a donné pouvoir à M. GOETSCHY
Mme POLITIS a donné pouvoir à Mme CABOSSIORAS
M. GLUCK a donné pouvoir à M. GROUCHKO

ABSENT :
Mme NANOUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROMAN

Accusé de réception en préfecture
078-217806506-20220701-1288-14-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

1288-14 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – ANNEE 2020

Délibération présentée par Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

B) ENONCE, EXPLICATION ET APPLICATION DE LA REGLE

La ville du Vésinet est membre du Syndicat intercommunal à vocation multiple de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM de Saint-Germain-en-Laye) pour deux compétences :

- La fourrière intercommunale,
- Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

C) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye pour l'année 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente délibération publiée le 13.07.22
est exécutoire à la date du 13.07.22
en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982

Au Vésinet, le 13 07 2022
Le Maire

MAIRIE DU VESINET (Yvelines)

Le Maire,

Bruno CORADETTI

Département des Yvelines

Le Vésinet
Ville-parc

Date de convocation : 01/07/2022

Date de l'affichage : 01/07/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 31

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 15

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR BRUNO CORADETTI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20220707-1288-15-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DU VÉSINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 07 juillet à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 1er juillet 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic MAETZ, M. Bruno CORADETTI, Maire, étant sorti de la salle.

PRÉSENTS : M. MAETZ, Mme ROMAN, M. GUEREMY, Mme VICQ-APPAS, M. FAOUSSI, Mme DORO, Mme DELPEUCH Maires adjoints.
M. MANDAGARAN, Mme CARRE, Mme LONARDI, M. ASSOUS, M. HENTZ, M. FELLBOM, M. VIDAL, Mme PENTECOSTE, Mme de MENGIN FONDRAGON, M. GRIPOIX, M. GROUCHKO, M. GOETSCHY, M. de CHAMBORANT, Mme CABOSSIORAS, M. MOLLY-MITTON Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme LE ROUX a donné pouvoir à Mme VICQ-APPAS
Mme BRAUN-PIVET a donné pouvoir à M MAETZ
M. LE MASSON a donné pouvoir à Mme LONARDI
M. ALLEMAN a donné pouvoir à M. GUEREMY
Mme BELOUAH a donné pouvoir à Mme ROMAN
M. BURG a donné pouvoir à M. de CHAMBORANT
Mme PONCELET a donné pouvoir à M. GOETSCHY
Mme POLITIS a donné pouvoir à Mme CABOSSIORAS
M. GLUCK a donné pouvoir à M. GROUCHKO

ABSENT :
Mme NANOUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROMAN

1288-15 OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR BRUNO CORADETTI

Accusé de réception préfecture
078-247806604-20220707-1288-15-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Délibération présentée par Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-34 et suivants,
Vu le dépôt de plainte avec constitution de partie civile de Monsieur Bruno CORADETTI en date du 19 mai 2022,
Vu l'ordonnance du Doyen des juges d'instruction du Tribunal judiciaire de Versailles en date du 24 mai 2022 constatant le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile précitée,
Vu la demande d'octroi de la protection fonctionnelle présentée par Monsieur Bruno CORADETTI, Maire en date du 20 juin 2022,

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission des finances du 28 juin 2022,

B) ENONCE, EXPLICATION ET APPLICATION DE LA REGLE

A titre liminaire, Monsieur Ludovic MAETZ précise aux membres du Conseil municipal que la protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du Code général des collectivités territoriales.

L'article L 2123-34 du CGCT dispose que :

« […] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. […] » ;

L'article L 2123-35 du CGCT quant à lui, dispose que :

« […] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. […] »

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle. Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions. Monsieur Ludovic MAETZ expose les faits qui conduisent Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de la protection fonctionnelle.

Accusé de réception en préfecture
078-217806564-20220707-1288-15-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Le 24 février 2022 à 19 h 59 était mis en ligne sur la page Facebook « Ecrire pas si Mon Vésinet » un message titre « LA PURGE CONTINUE », accessible via l'url https://www.facebook.com/TPMLeVesinet/ et comportant les propos suivants :

« LA PURGE CONTINUE
Une nouvelle tête est tombée, la Directrice Générale des Services de la Ville vient d'annoncer son départ.
« Je ne peux plus travailler dans le contexte actuel » déclare-t-elle !
Arrivée il y a à peine un an, elle jette déjà l'éponge, écœurée par l'ambiance délétère, l'incompétence et les crises d'autoritarisme d'un jockey atrabilaire.
Selon la rumeur (très persistante) la directrice des services techniques et la directrice des RH devraient suivre rapidement.
TPMV avait déjà alerté de cette gestion dramatique en janvier 2021, et tout empire.
Heureusement le directeur du conservatoire est présent pour assurer la direction des services sociaux, des soins à domicile, des services techniques, des RH, du nettoyage et de la culture.
Vu l'inutilité de Cora-Staline, il devrait bientôt briguer le poste de maire.
Mesdames et Messieurs les élus de la majorité, ça suffit d'avaler sans broncher les diktats de la grande prêtresse combiné à l'incompétence et aux mensonges du jockey !
Mettez l'intérêt du Vésinet au centre du débat et virez ces 2 nuisibles qui nous entrainent dans l'abime !
Sinon ce sont les électeurs qui feront la purge ».

Cet article comporte des propos injurieux à l'égard de Monsieur Bruno CORADETTI.

En l'espèce, ces propos visent ce dernier à raison de sa qualité de Maire de la commune du Vésinet, dans la mesure où ces imputations injurieuses portent sur des actes ou faits commis ou accomplis dans l'exercice de ses fonctions électives locales.

Par conséquent, le délit d'injure publique envers un citoyen chargé d'un mandat public est constitué dans l'ensemble de ces éléments.

C'est pourquoi, et avec l'accompagnement du cabinet d'avocats SEBAN & ASSOCIES, une plainte contre personne non dénommée avec constitution de partie civile a été déposée par Monsieur Bruno CORADETTI auprès du Doyen des juges d'instruction et réceptionnée le 14 mai 2022.

A noter que Monsieur le Maire, directement concerné par la présente demande, quitte la salle durant les débats et le vote.

C) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, et après en avoir délibéré à la majorité (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) avec 25 voix pour et 6 voix contre (M. de CHAMBORANT, Mme CABOSSIORAS, M. GROUCHKO), le Conseil municipal :

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Bruno CORADETTI dans le cadre de l'action en justice qu'il a engagée et dans les conditions ci-avant décrites.

AUTORISE M. le Maire à prendre et à signer toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Publié le : 13/07/2022
078-217806504-20220707-1288-15-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente délibération publiée le 13/07/22
est exécutoire à la date du 13/07/22
en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982

Au Vésinet, le 13.07.2022
Le Maire

MAIRIE DU VÉSINET (Yvelines)

Le Maire,

Bruno CORADETTI